



- Extrait du registre des délibérations
« Commission des solidarités et de la Politique de la Ville »

Conseil municipal du 27 juin 2022
Séance du 9 juin 2022

24 Commission accessibilité - rapport annuel 2021

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MEUNIER, MM MARTIN, BULUT, Mme DUHIN, MM KHOULA, N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, MM EL OUSTI, ZAHRAOUI, Mme SENET, M. BOULHAMANE, Mme JACQUEMART, M. KA, Mme DUCHATELLE.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	M. DEME
Mme TALL	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
Mme SAKHO	Pouvoir à :	M. AKABLI
Mme HAMADOUC	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme SOW	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme PEREZ	Pouvoir à :	M. BROCHOT
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	M. NACHITE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : MM EL MOUSSAOUI, LUCAS, Mmes JAJAN, MEHADJI, MM NACHITE, FACCHINI	6
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	33
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. PERRIN	1

- Date de la convocation : 21/06/2022

- Rapport de présentation :

Madame Loubina FAZAL, maire-adjointe, expose :

Conformément à la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées et à l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales, la ville de Creil a créé dès 2008 une commission extra-municipale du handicap devenue, en date du 16 février 2015, « Commission pour l'accessibilité ».

Ses missions sont diverses et concernent notamment l'obligation d'établir un rapport annuel et de le présenter au conseil municipal tel que prévu par la présente loi et modifié par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 - art. 21.

Il vous est proposé d'approuver le rapport annuel 2021 de la commission pour l'accessibilité, joint au projet de délibération.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2143-3,
Vu l'avis de la commission accessibilité en date du 16 décembre 2021,
Vu l'avis de la « Commission des solidarités et de la Politique de la Ville » en date du 9 juin 2022,
Vu le rapport annuel 2021 ci-annexé,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le rapport annuel 2021 de la commission communale pour l'accessibilité de la Ville de Creil.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à transmettre ledit rapport à Monsieur le Préfet de l'Oise.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application téléréports citoyens accessible par le biais du site www.telereports.fr

Date d'affichage : **28 JUIN 2022**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **29 JUIN 2022**

et publication ou notification le **29 JUIN 2022**

affiché le **28 JUIN 2022**

CREIL, le **29 JUIN 2022**


Maire de Creil
Président de l'ACSO


Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET

